

Transformation de la ZPPAU en
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
(AVAP) de la commune de :
MORTAGNE-SUR-SÈVRE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Pour examen, au cas par cas, de l'évaluation environnementale



Gilles Maurel – Architecte du
Patrimoine

tel : 01 34 85 69 36 - fax : 01 34 85 69 36 - courriel : maurel.g@wanadoo.fr

atelierurbanova
urbanisme & architecture



I – CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALES DE L'AVAP (voir en annexes : diagnostic, rapport de présentation et PADD)

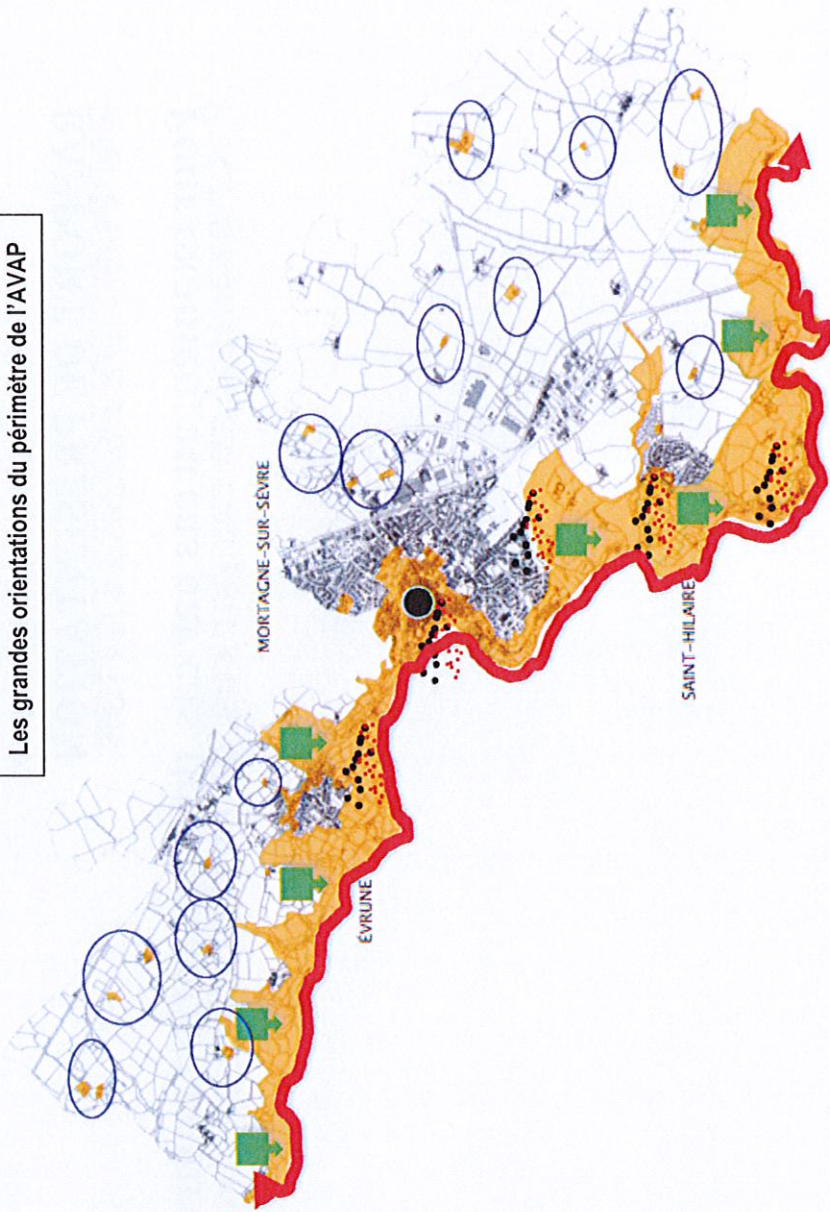
1. CARTOGRAPHIES COMPARATIVES DES PÉRIMÈTRES DE LA ZPPAU ET DE L'AVAP à l'échelle de la commune

Le périmètre général de l'AVAP est issu de la mise en œuvre des enjeux croisés entre : les qualités patrimoniales du site – associées à ses vues pittoresques –, et, la prise en compte des objectifs de développement durable déclinés par le PADD sur le territoire de Mortagne-sur-Sèvre.

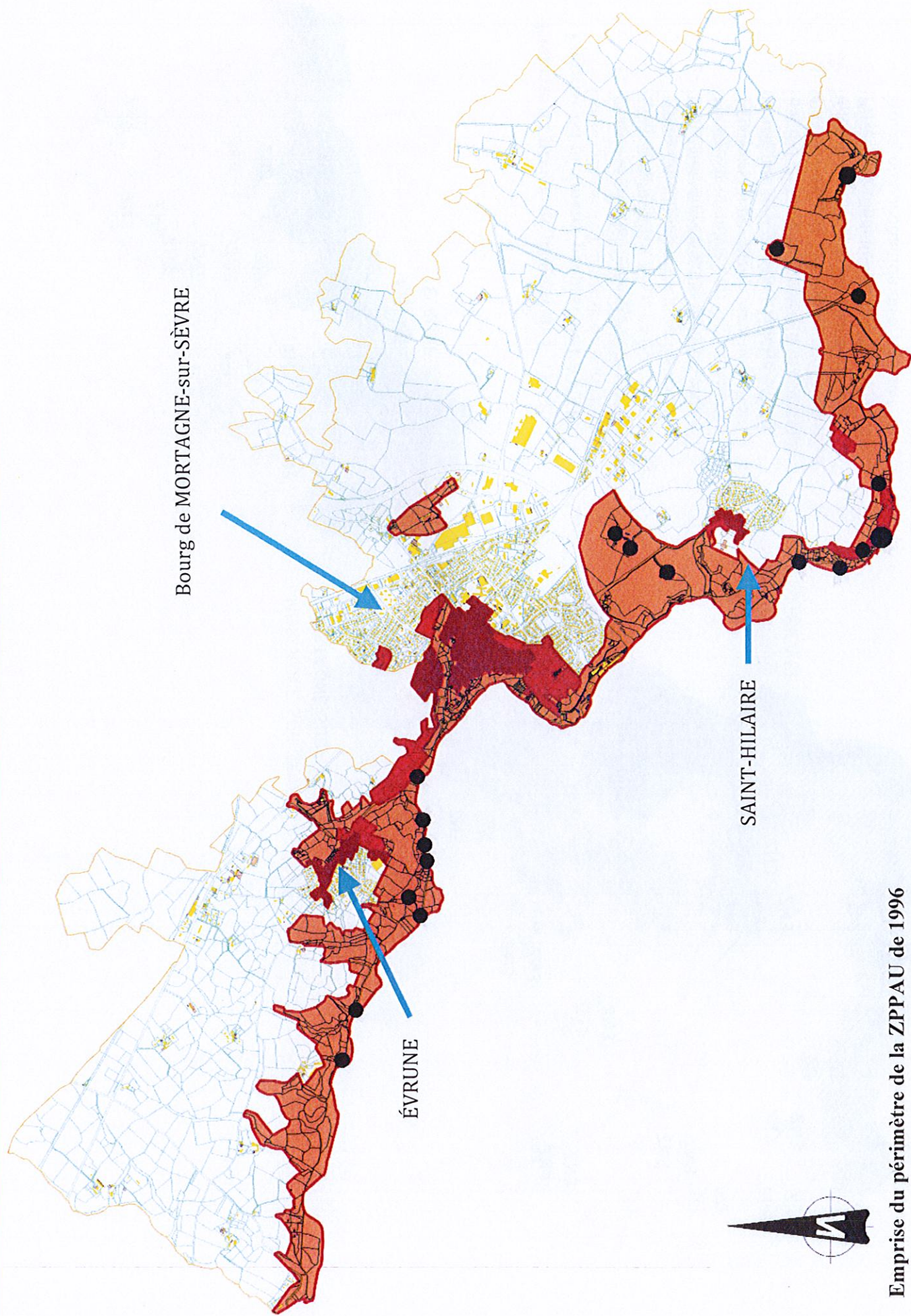
Il apparaît que les enjeux communs des deux approches se rejoignent sur plusieurs points qui justifient l'emprise et la forme du périmètre général de l'AVAP :

- la nécessité de préserver et de mettre en valeur la vallée de la Sèvre Nantaise pour son rôle important dans la constitution historique du territoire (avec ses moulins, ses biefs et ses « chaussées ») et les paysages, ainsi que pour celui de corridor écologique incluant deux ZNIEFF (type 1 et type 2). Cet axe structure le territoire du SE au NO et borde les hameaux historiques de Saint-Hilaire et d'Évrunes,
- la protection de quelques zones cultivées qui permet de maintenir l'activité agricole ancestrale ce qui entretient et valorise les caractères et les ambiances saisonnières des paysages,
- la préservation des milieux naturels des coteaux, celle des vallées semi-sèches et des zones bocagères (avec les haies bocagères et les murets de pierres sèches),
- l'intégration des entités agricoles isolées ayant été à l'origine de la mise en exploitation du territoire, qui ponctuent par leurs présences le paysage cultivé.

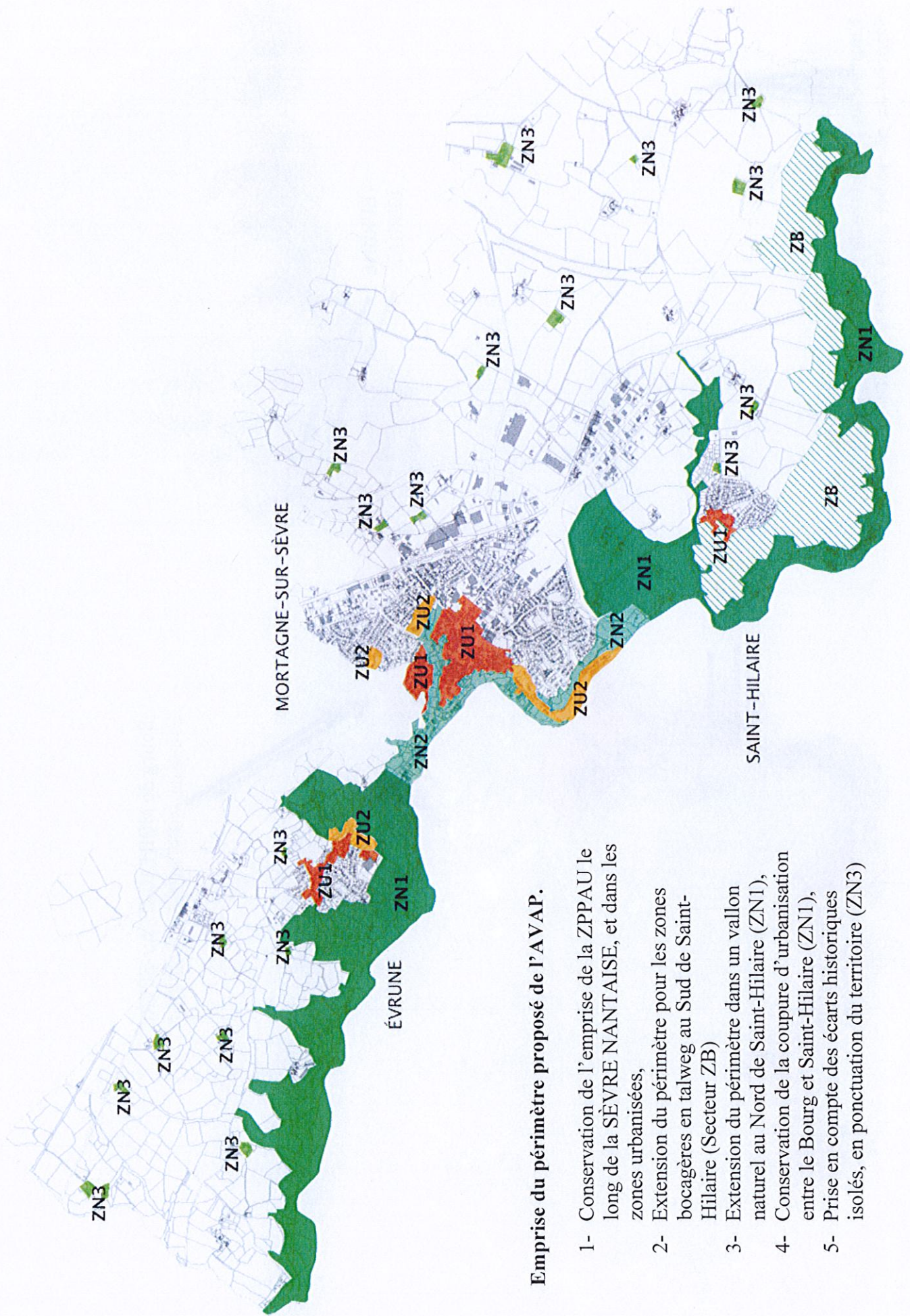
Les grandes orientations du périmètre de l'AVAP



Ce périmètre général, qui a l'ambition de réunir les divers types de patrimoines de Mortagne-sur-Sèvre, constitue une déclinaison pertinente et cohérente pour la mise en œuvre des orientations définies dans le PADD.



Emprise du périmètre de la ZPPAU de 1996



Emprise du périmètre proposé de l'AVAP.

- 1- Conservation de l'emprise de la ZPPAU le long de la SÈVRE NANTAISE, et dans les zones urbanisées,
- 2- Extension du périmètre pour les zones bocagères en talweg au Sud de Saint-Hilaire (Secteur ZB)
- 3- Extension du périmètre dans un vallon naturel au Nord de Saint-Hilaire (ZN1),
- 4- Conservation de la coupure d'urbanisation entre le Bourg et Saint-Hilaire (ZN1),
- 5- Prise en compte des écarts historiques isolés, en ponctuation du territoire (ZN3)

2. COMPARAISON DES PÉRIMÈTRES (ZPPAU ET AVAP)

L'emprise du périmètre actuel de la ZPPAU a été quasiment reconduite dans le périmètre de l'AVAP, tant pour les zones naturelles (la vallée de la Sèvre Nantaise, et ses vallons connexes) que pour les zones urbaines (le bourg, les hameaux).

Le diagnostic environnemental a mis en évidence 2 zones naturelles qui n'étaient pas entièrement prises en compte dans le périmètre de la ZPPAU :

- Les zones bocagères en talweg situées au sud de Saint-Hilaire, dernières traces patrimoniales de ce type de paysage sur le territoire de Mortagne-sur-Sèvre,
- Le vallon situé au nord de Saint Hilaire, au lieu-dit « Les Rivières », qu'il convient de protéger pour son rôle de liaison écologique entre le plateau agricole et la vallée de la Sèvre Nantaise.

Ces zones ont été intégrées au périmètre de l'AVAP.

Le diagnostic patrimonial met en avant, suite aux découvertes archéologiques apparues lors des fouilles préalables à la réalisation de l'Autoroute A87, la dimension historique des écarts et leurs rôles dans la mise en exploitation agricole du territoire. La ZPPAU ne recensait que les écarts situés le long de la vallée de la Sèvre Nantaise (ceux inclus dans son périmètre). L'AVAP rectifie cet oubli en créant ponctuellement, autour des écarts les plus représentatifs et les mieux conservés, des zones de protection pour encadrer leurs évolutions (ZN3).

En ce qui concerne les secteurs, le périmètre de la ZPPAU était découpé en 3 secteurs :

- Secteur A pour les zones urbaines denses,
- Secteur B pour les environs proches du secteur A,
- Secteur C pour la vallée de la Sèvre Nantaise.

L'AVAP en propose 6 qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques patrimoniales et environnementales à mettre en valeur :

- Les 2 secteurs urbains ZU1 et ZU2, plus ou moins denses, qui incluent les dispositifs patrimoniaux identitaires du site (édifices majeurs, habitats nobles ou vernaculaires, bâtiments ayant accueillis l'artisanat ancestral, places et voies historiques, etc...),
- Les 3 secteurs plus proches de la nature (paysagée ou agricole) qui participent à la mise en valeur globale du site grâce à leurs caractéristiques environnementales, écologiques et/ou paysagères : ZB, ZN1 et ZN2,
- Le secteur ZN3, qui met l'accent sur les écarts ayant contribué au développement agricole du territoire.

Le découpage en 6 secteurs permet d'affiner l'échelle des gradations de protection et de les adapter à chaque particularité des secteurs.

Enfin, la notion de « cône de vue » apparaissant dans la ZPPAU a été transposée en « zones de vue » dans l'AVAP afin de gérer globalement au niveau supra sectoriel les notions de covisibilités avec les éléments les plus représentatifs, du site patrimonial, à mettre en valeur. La notion de « cône de vue » sous-entendant une position fixe du spectateur qui contemple, la notion de « zone de vue » permettant d'inclure le déplacement du spectateur et de gérer les covisibilités indirectes.

3. CALENDRIER D'ÉLABORATION DE L'AVAP & LIEN AVEC LE PLU

AVAP :

Par délibération du conseil municipal du 25 Septembre 2008, la commune a décidé de la révision de la ZPPAU existante sur le territoire communal, qui a été prorogé en transformation de la ZPPAU (en cours de révision) en AVAP, après la loi « Grenelle 2 » de Juillet 2010. Le Diagnostic préalable pour la révision de la ZPPAU en ZPPAUP a été mené en 2009 et l'élaboration du règlement de la ZPPAUP en 2010. Après promulgation de la loi « Grenelle 2 » en Juillet 2010, l'attente du Décret d'application jusqu'en décembre 2011, puis de la circulaire d'application en Mars 2012, a perturbé l'avancement des études pour transformer la ZPPAU (en révision) en AVAP.

A l'automne 2012, le volet environnemental du diagnostic de l'AVAP a été effectué. Pendant l'hiver 2012 et le printemps 2013, le règlement et le périmètre de l'AVAP ont été élaborés et validés par la Commission Locale de l'AVAP. Le dossier complet de l'AVAP a été présenté en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) fin Juin 2013, qui a approuvé ce dossier sous réserve d'une scission du secteur urbain ZU1 du centre Bourg de Mortagne-sur-Sèvre en 2 sous-secteurs (ZU1a et ZU1b) pour accentuer la protection des vestiges archéologiques militaires situés autour du château. Cette modification est en cours d'adoption par la CLAVAP et par le Conseil Municipal.

PLU :

Par délibération du conseil municipal du 14 Février 2012, le maire a décidé de mettre en révision le PLU approuvé le 12 Février 2008, modifié le 10 Février 2011, soumis à une modification simplifiée approuvée le 19 Mai 2011 et modifié une dernière fois le 16 Mai 2013.

L'élaboration du PADD durant l'hiver 2012 a permis de prendre en compte les objectifs de l'AVAP et de les transcrire dans ses axes. Le projet de modification du PLU a donc été arrêté en Mai 2013, il est en cours de consultation par les Personnes Publiques Associées. La modification du PLU, après examen au cas par cas, n'a pas vocation à engendrer une évaluation environnementale.

AVAP / PLU

Les dossiers d'AVAP et de PLU seront soumis, en même temps, à enquête publique vers le mois de Novembre / Décembre 2013.

4. LES ORIENTATIONS DU PADD EN RELATION AVEC LES PATRIMOINES

Etabli à partir de la prise en compte des éléments du diagnostic général de la commune de Mortagne-sur-Sèvre avec son évaluation environnementale, le PADD du PLU comporte les orientations suivantes, regroupées en 5 axes non hiérarchisés :

- Axe 1 : Le développement raisonné et qualitatif des trois entités urbaines de la commune
- Axe 2 : L'organisation et la diversification des modes de déplacements
- Axe 3 : Affirmer la capacité du pôle d'emploi
- Axe 4 : Conserver le potentiel agricole communal
- Axe 5 : Léguer un patrimoine préservé aux générations futures

Dans la déclinaison de ces orientations, le PADD insiste à la fois sur l'importance accordée à la valeur des patrimoines conjugués (naturel, historique, architectural...), leur interdépendance, leur potentiel de valorisation et leur participation aux dimensions environnementales, sociales et économiques du territoire :

- L'axe 1 définit le positionnement de la commune par rapport à son développement urbain, pour proposer des possibilités d'expansions urbaines sans détruire l'équilibre des 3 entités qui constituent l'organisation du territoire de Mortagne-sur-Sèvre (Centre Bourg de Mortagne, villages d'Evrunes et de Saint-Hilaire), afin de maintenir un rythme régulier de nouvelles constructions tout en conservant une expansion urbaine raisonnée grâce au renouvellement urbain. Ce projet va à l'encontre de la jonction urbaine entre les trois villages, ce qui conduirait à une consommation excessive des espaces agricoles et naturels et à un délitement des identités de chaque lieu. Le projet de valorisation des Patrimoines porté par l'AVAP, qui promeut la conservation de l'identité historique et paysagère de chaque entité, conforte les enjeux de l'axe 1 du PADD.
- L'axe 2 propose d'organiser les déplacements entre les 3 entités urbaines, lieux de vie et d'activités, en requalifiant les axes de liaison intra et extra communaux, et en privilégiant les déplacements doux (piétons-vélos) à l'intérieur de chaque entité et entre les entités. Les orientations proposées dans cet axe sont en accord avec les grands principes de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui visent la recherche d'apports qualitatifs lors de l'évolution des espaces et des constructions, pour permettre un développement harmonieux et respectueux des patrimoines naturels et urbains.
- L'axe 3 propose d'affirmer la capacité du pôle d'emploi local en favorisant la reconversion des sites d'activité devenus obsolètes afin de maîtriser la consommation de nouveaux espaces agricoles, et, en limitant l'impact visuel des nouveaux sites afin de préserver la qualité des paysages et des vues. Grâce à l'aménagement numérique, la capacité d'échange d'informations des entreprises est démultipliée et elle favorise un développement raisonné des sites de production. Le respect des paysages et des ressources ainsi que l'intégration visuelle et la maîtrise de l'expansion des sites d'activité sont des orientations fortes du projet de mise en valeur des patrimoines dont l'AVAP se fait l'écho.
- L'axe 4 est orienté vers la volonté de conserver, de conforter et de diversifier le potentiel agricole présent sur la commune pour : pérenniser les activités agricole traditionnelles et identitaires du territoire, vecteur de développement économique et de préservation des

terres arables (et donc du paysage) ; limiter les extensions urbaines consommatrices de terres nourricières tant autour des villages que dans les écarts (anciennes métairies ou borderies), afin de maintenir les ressources agraires intactes ; accompagner le maintien de l'agriculture en limitant le développement résidentiel des écarts et des hameaux. Le but de l'AVAP est sous-tendu par la notion de « projet de mise en valeur des patrimoines », et le patrimoine ne peut être vivant que s'il est investi par les activités traditionnelles qui lui permette d'être entretenu et donc préservé. Le projet de l'AVAP prend en compte l'agriculture comme vecteur de maintien du caractère patrimonial du paysage. Le périmètre de l'AVAP, et les prescriptions associées, visent à collaborer à la mise en œuvre de cet axe 4 du PADD.

➤ L'axe 5 s'intéresse aux actions à entreprendre pour léguer un patrimoine préservé aux générations futures. Les orientations de cet axe sont en accord complet avec le projet soutenu par l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et des Patrimoines (AVAP) qui entend participer à la transmission de l'héritage de nos ancêtres aux générations futures, afin de : retrouver le rôle paysager et naturel de l'eau et de la vallée de la Sèvre Nantaise qui structure le territoire et qui sert de corridor écologique ; gérer durablement les éléments végétaux traditionnels (forêts, boisements, haies, arbres isolés) ; préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable et garantir le maintien des écosystèmes par l'entretien de la ripisylve et des éléments végétaux constituant les trames vertes et bleues de la commune ; assurer l'harmonie visuelle des sites en privilégiant l'intégration des nouveaux équipements de production d'énergie sur les nouvelles constructions ; minimiser les risques naturels et ceux induits par l'activité humaine, en proposant des actions visant à les comprendre pour les maîtriser. Tous les objectifs de cet axe visent la préservation, la gestion et la valorisation des espaces paysagers non-urbains, objectifs qui ont été largement développés dans le Diagnostic Patrimonial et Environnemental, et qui seront mises en œuvre dans l'AVAP. Cet axe 5 propose aussi de renforcer la prise en compte du patrimoine bâti, déjà protégé par la ZPPAU existante, qui devra être valorisé dans le projet de l'AVAP. Toutes les orientations de l'AVAP viendront renforcer les actions proposées par l'axe 5.

À travers tous ses axes, les orientations du PADD dessinent les perspectives du projet de valorisation des patrimoines à mettre en œuvre dans l'AVAP. Ces orientations portent principalement sur la prise en compte des atouts du territoire d'aujourd'hui et sur la volonté de promouvoir les valeurs qualitatives du site, pour asseoir un véritable projet de développement urbain, respectueux des hommes et des lieux et soucieux d'en offrir la transmission préservée aux générations futures.

II - DESCRIPTION DE LA ZONE TOUCHÉE PAR L'AVAP

1- Les zones de protection ou d'inventaires (extrait de l'approche environnementale du diagnostic AVAP)

Une partie de la commune est concernée par des zones d'inventaire faunistique et floristique : ZNIEFF de type I et II.

Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire. Sur la commune les espèces inventoriées sont les suivantes :

Insectes » Orthoptères » *Uromenus rugosicollis* (Ephippigère carénée)

Insectes » Orthoptères » *Aiolopus thalassinus* (L'œdipode émeraude)

Oiseaux » *Tringa ochropus* (Chevalier cul-blanc)

Mammifères » *Genetta genetta* (Genette)

Mammifères » *Lutra lutra* (Loutre)

Dicotylédones » Dicotylédones A-F » *Adenocarpus complicatus* (Adénocarpe à feuilles pliées)

Dicotylédones » Dicotylédones G-P » *Hypericum linariifolium* (Millepertuis à feuilles de lin)

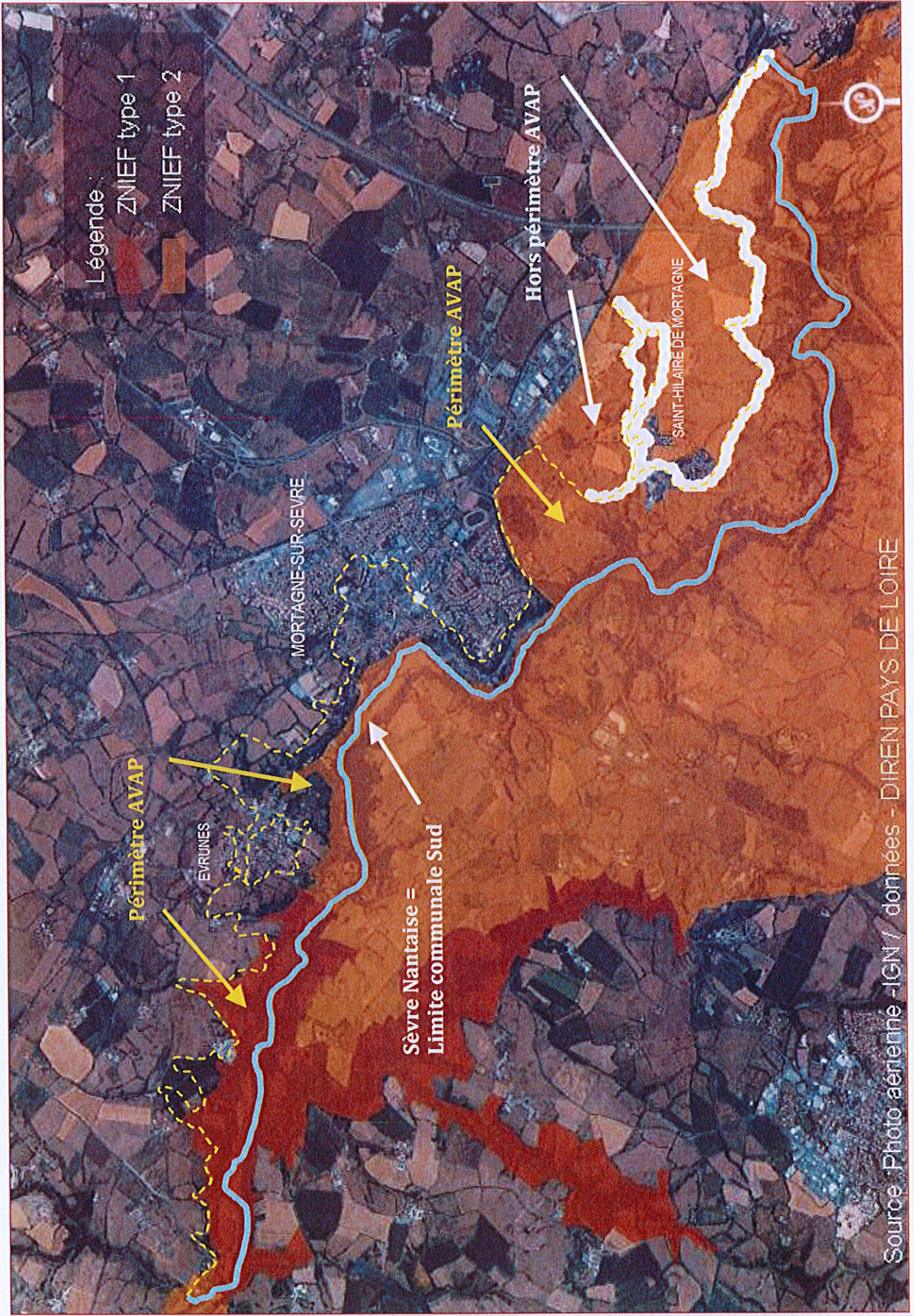
Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère. Cette zone recouvre une bonne partie du bocage de Saint-Hilaire et toute la vallée de la SEVRE NANTAISE. La listes des espèces est beaucoup plus longue et diversifiée (insectes, oiseaux, poissons, petits mammifères, plantes vivaces...).

La superposition du périmètre de l'AVAP avec l'emprise des ZNIEFF (voir carte ci-après) démontre :

- la prise en compte par l'AVAP des zones de la ZNIEFF de type 1 située à l'Ouest de la commune,
- la prise en compte de la ZNIEFF de type 2, pour une bonne moitié de son emprise sur le territoire communal le long de la Sèvre Nantaise.

Seules les zones situées sur les plateaux agricoles de la ZNIEFF 2 ne sont pas incluses dans le périmètre de l'AVAP.

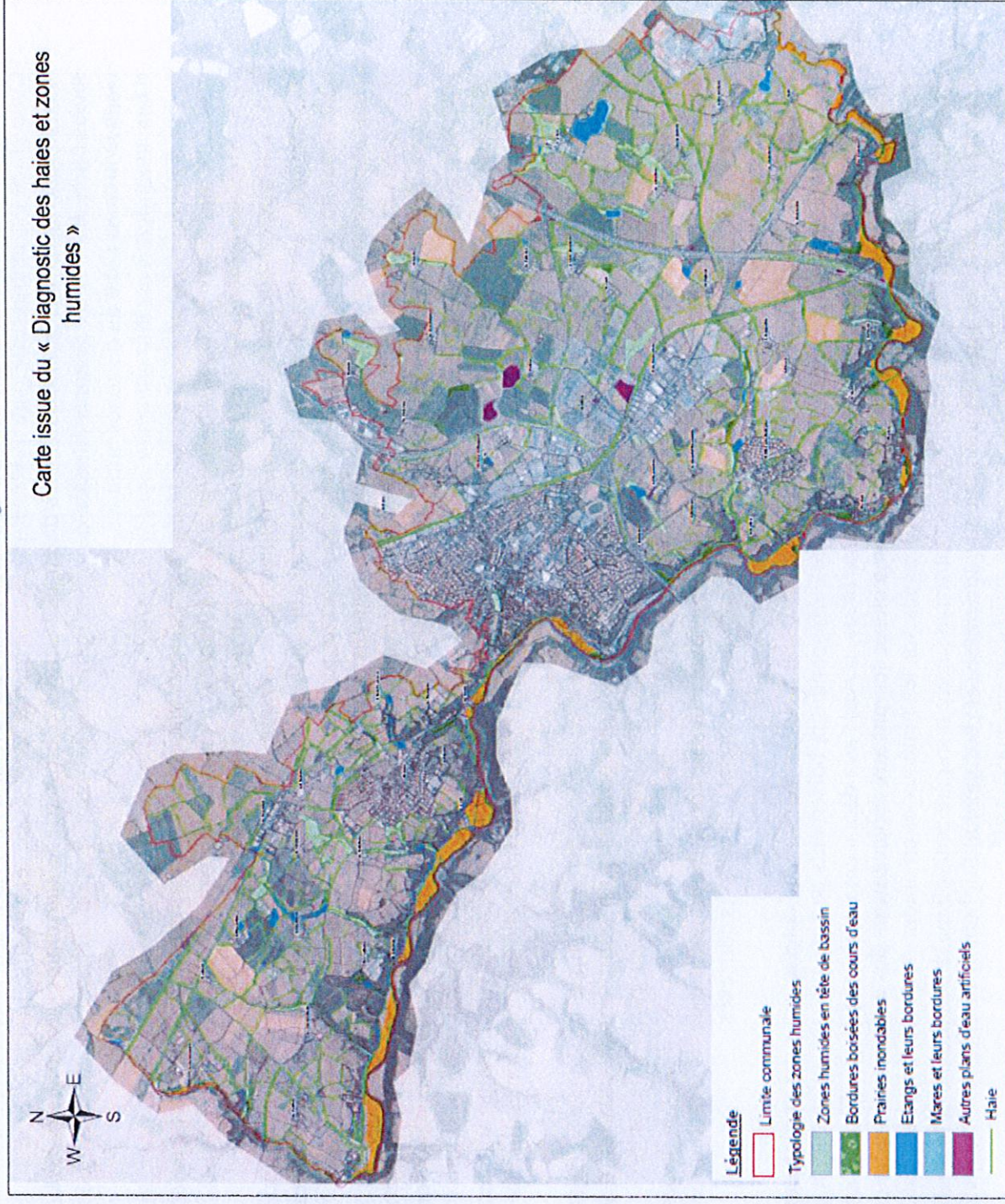




Carte de localisation des ZNIEF (couleurs bistre et brique) avec périmètre de l'AVAP : zone entre Sèvre (bleu clair = limite communale) et ligne jaune

Il n'y a pas de site NATURA 2000 sur le territoire de la Commune de Mortagne-Sur-Sèvre.

Inventaire des zones humides de la commune de Mortagne-sur-Sèvre - Version finale



En ce qui concerne les zones humides, l'outil d'inventaire que sont les ZNIEFF peut être complété par l'étude environnementale réalisée fin 2010 par la commune qui fait partie du SAGE de la Sèvre Nantaise. En partenariat avec le Syndicat de la Sèvre Nantaise, ce « Diagnostic environnemental sur les haies et les zones humides » a été réalisé par le bureau d'études Dervenn. Les typologies de zones humides ont été proposées de la manière suivante :

Prairies humides en tête de bassin

Ces prairies fragiles car souvent isolées, sont des habitats pour des plantes hygrophiles et au printemps elles abritent des insectes comme les lépidoptères.

Bordures boisées des cours d'eau

Constituées principalement d'aulnes, de frênes, peupliers et de saules, ces bandes arborées jouent un rôle hydrologique et écologique important.

Prairies inondables

Elles sont en fond de vallée de La Sèvre Nantaise et de l'Ouin. Elles sont importantes du point de vue de la reproduction du poisson et pour l'élevage.

Etangs, mares et leurs bordures

Ce sont des plans d'eau artificiels générant des zones humides ponctuelles en rive.

Autres plans d'eau artificiels

Il s'agit d'anciennes carrières, bassins d'orage ou lagunage.

Cette étude est intéressante pour l'AVAP car elle permet d'identifier le patrimoine écologique lié à l'eau et au réseau de haies du bocage. Il en ressort nettement deux grandes familles de zones humides : les prairies inondables et les zones humides en têtes de bassin qui regroupent à elles seules 66 % des 110 ha de zones humides.

Dans le rapport il est dit :

« *Les zones humides de la commune sont principalement situées en fond de vallon ce qui implique un rôle hydraulique intéressant :*

- *zone d'expansion des crues (prairies inondables mésophiles en bordure de la Sèvre Nantaise et de l'Ouin),*
- *zone favorable à une épuration et à un filtrage de l'eau,*
- *zones d'alimentation en eau (résurgence de la nappe alluviale / sources) ».*

Le diagnostic est complété par le recensement des haies qui sont souvent connectés à ces zones humides de façon directe (haie en bordure) ou indirecte (transition opérée par les boisements de coteaux avec le fond de vallée). La qualité des haies en terme écologique est bonne car elles sont majoritairement constituées de haies multistrates (54km sur 166km).

Les zones humides et les haies bocagères forment un patrimoine paysager remarquable qui va de pair avec la qualité écologique. Cette dernière ne s'apprécie pas forcément par la présence d'espèces très rares mais par le réseau de corridor écologique et la diversité des habitats.

A Mortagne-sur-Sèvre, les conditions sont réunies avec d'importantes trames vertes et bleues qui sont liées fortement à la vallée de la Sèvre Nantaise.

La synthèse des différentes études permet de déterminer une première approche de leur organisation dans l'espace.

a) La trame bleue

L'hydrographie est axée sur la vallée de la Sèvre Nantaise où convergent de multiples ruisseaux ou ruisselets. Ces derniers ont fortement entaillés le plateau de Mortagne au cours de l'histoire formant des vallons parallèles perpendiculaires à la Sèvre nettement visibles sur la carte topographique.

En croisant les cartes de topographie, d'hydrographie et les données du diagnostic des zones humides, on peut en conclure que la trame verte épouse la surface du thalweg de la vallée de La Sèvre Nantaise et des vallons connexes.

b) La Trame verte

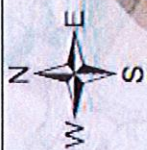
La trame verte la plus cohérente et préservée correspond aux boisements de coteaux secs qui participent à la diversité des habitats écologiques de façon complémentaire avec la trame bleue.

La ripisylve complète au plus près de la trame bleue, servant aux déplacements des espèces inféodées au milieu aquatique.

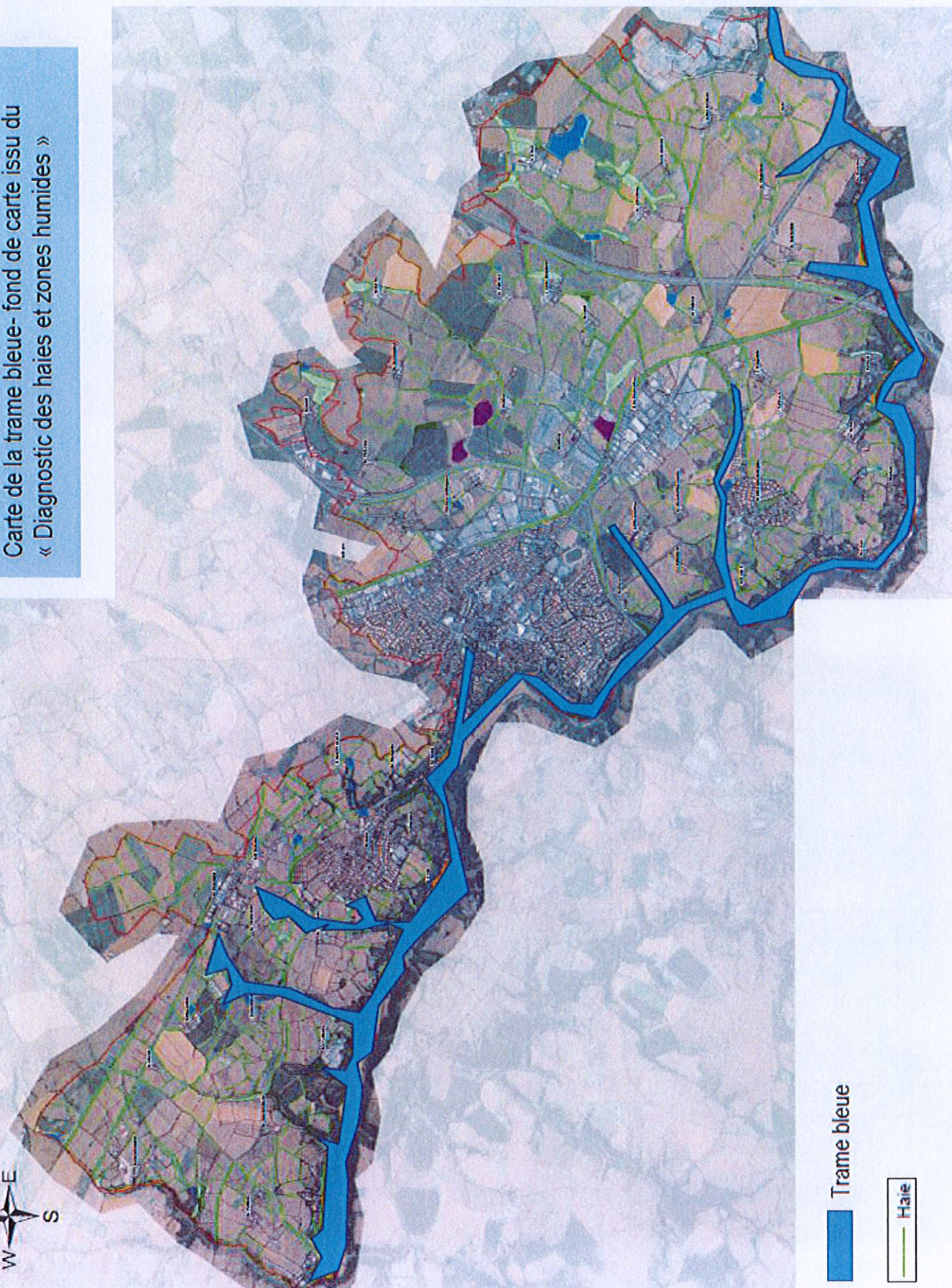
Les boisements de coteau sont reliés et plongés sur les plateaux et en amont des vallons par les haies bocagères (en vert foncé sur la carte ci-contre).

Ce réseau de haies de qualité forme une identité paysagère bocagère multipliant la complexité et la qualité des niches écologiques.

Leur rôle est essentiel dans l'équilibre entre agriculture et biodiversité.



Carte de la trame bleue- fond de carte issu du
« Diagnostic des haies et zones humides »

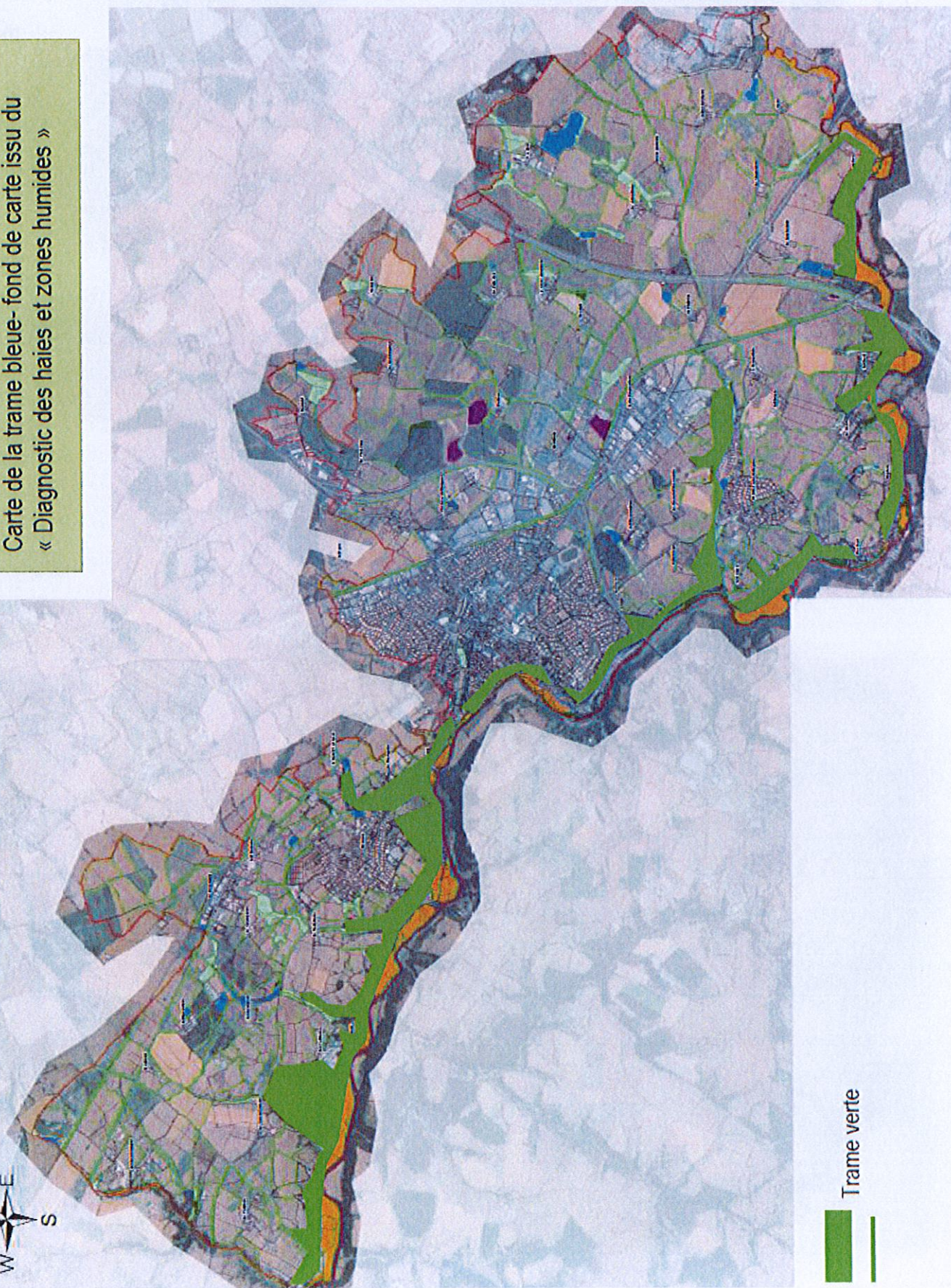


Trame bleue

Haie



Carte de la trame bleue- fond de carte issu du
« Diagnostic des haies et zones humides »



Trame verte

c) Conclusion :

Les études écologiques et hydrologiques montrent une richesse du territoire qui allie diversité des habitats et de milieux. La qualité écologique du site de la Sèvre Nantaise et ses vallons connexes conforte l'idée de protéger cet ensemble paysager qui remonte souvent profondément dans le plateau de Mortagne, y compris dans la ville (vallée des anciens étangs). Il ne faut pas négliger le rôle des haies bocagères de plateau qui jouent un rôle majeur en reliant de manière complexe les grandes unités boisées et humides. Au-delà de la nature des espèces existantes, les trames vertes et bleues représentent le bon fonctionnement des écosystèmes.

La préservation des milieux biologiques n'est pas une problématique directement associée à l'AVAP. Il faut cependant que les dispositifs prévus par l'AVAP ne portent pas atteinte aux milieux et aux habitats concernés.

Pour MORTAGNE-SUR-SÈVRE, certaines pratiques sont mises en œuvre dans le cadre de l'AVAP pour ne pas porter atteinte aux milieux :

- Conserver les murs en pierres sèches des clôtures ou des bâtiments annexes pour préserver l'habitat de la petite faune et des insectes,
- Pour les mêmes raisons, entretenir les haies, les taillis, les berges de la SÈVRE dans une situation semi naturelle,
- Éliminer les végétaux exogènes, les arbres qui ponctionnent beaucoup d'eau ou les plantes allergènes, pour préserver la qualité du paysage local et pour favoriser la qualité de vie des habitants,
- Afin de conserver l'eau au plus près des besoins locaux, favoriser l'infiltration des eaux de pluie en préférant un revêtement de sol percolant plutôt qu'une imperméabilisation à outrance.
- Préférer des systèmes de récupération d'eau de pluie enterrés (pas de lumière ni de matières organiques pour un fonctionnement optimal), plutôt que des récupérateurs individuels aériens disgracieux, peu efficaces et difficilement intégrables.

2- Potentiel énergétique et flots de chaleur

Dans le cadre des études d'AVAP, l'approche environnementale a permis de percevoir les potentialités du site en matière d'énergies renouvelables. Pour Mortagne-sur-Sèvre, le solaire, l'éolien et la géothermie sont des techniques qui proposent des solutions adaptables au milieu local. Il peut même être envisagé que les anciens moulins (avec leurs biefs et leurs chaussées) puissent ponctuellement recevoir des installations hydro-électriques dans le cadre de leurs réhabilitations proto-industrielles. La filière bois est inexistante (peu de surface importante de boisement), sauf lors de l'entretien des haies bocagères, mais cela est très ponctuel et inorganisé.

Le projet de l'AVAP ne s'oppose pas à l'utilisation de ces techniques de production d'énergies, avec intégration ou dissimulation des capteurs ou des installations, sauf pour les énergies éoliennes qui ne sont pas dissimulables...

Il n'a pas été repéré d'flots de chaleur sur le territoire de la commune, dans le cadre de l'approche environnementale pour l'AVAP.

3- Captage d'AEP, imperméabilisation

La commune de Mortagne-sur-Sèvre est située directement en amont de la retenue de Longeron (commune limitrophe de Mortagne-sur-Sèvre) dont le « barrage des rivières » capte de l'eau potable (1 500 000m³ par an en 2004), pour alimenter le SIAEP de la région Ouest de Cholet et le SIAEP de la Verrie (rapport de l'IIBSN de mars 2005). Le territoire de Mortagne-sur-Sèvre est impacté par le périmètre de protection rapproché de ce captage.

Mortagne-sur-Sèvre est membre de l'Association de la Sèvre Nantaise et de ses Affluents (ASNA), et, du Syndicat Hydraulique de la Sèvre aux Menhirs Roulants qui a pour missions d'étude et de travaux en matière de :

- restauration et entretien du lit et des berges,
- restauration et entretien des ouvrages lui appartenant.

Ce syndicat met en œuvre des travaux :

- d'entretien de la végétation des berges ; abattage, recépage, élagage...
- de retrait des embâcles du lit de la Sèvre Nantaise,
- de plantation, installation d'abreuvoirs et de clôture sur les berges,
- de lutte contre les plantes envahissantes aquatiques et terrestres,
- de restauration et entretien des ouvrages qui sont la propriété du Syndicat.

Depuis le 1^{er} Janvier 2013, Le syndicat mixte Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise succède à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise (IIBSN). Le syndicat de la Sèvre aux Menhirs Roulants est membre de ce nouveau syndicat mixte, et par voie de conséquence, la commune de Mortagne-sur-Sèvre en est membre.

Le projet de l'AVAP, grâce à l'emprise de son périmètre protégé et limitant l'urbanisation le long des berges nord de la Sèvre Nantaise et de ses vallons connexes, participe au maintien de l'équilibre écologique naturel des milieux et des eaux. Le périmètre de protection rapproché du captage de Longeron est donc accompagné, sur toute la longueur de la traversée de la commune par la Sèvre Nantaise, et sur les vallons et talwegs proches, par les mesures de protection et d'entretien des ressources naturelles issues du règlement de l'AVAP qui existaient déjà dans la ZPPAUP.

D'autre part, en ce qui concerne l'imperméabilisation des sols, hormis les zones urbaines qui possèdent de grandes zones imperméabilisées, l'AVAP, comme la ZPPAUP, insiste sur le traitement percolant des sols des abords des nouvelles constructions et prône l'usage de matériaux naturels non imperméabilisant dans les zones urbaines, afin de traiter l'eau de pluie au plus près des besoins et d'éviter une surcharge des réseaux et des pollutions non désirées des cours d'eau.

4- Bruit, pollution lumineuse, modes doux

Ni la ZPPAUP, ni l'AVAP n'ont décelé de problèmes de bruit ou de pollutions lumineuses à combattre spécifiquement. Les traitements adaptés des constructions aux problèmes sonores, s'ils s'avèrent nécessaires le long des grands axes de circulation, devront être étudiés dans le cadre du PLU, l'AVAP n'ayant qu'un rôle d'accompagnement dans la mise en place des dispositifs esthétiques touchant à l'aspect extérieur des constructions : dimensions et formes des baies, natures des matériaux, utilisations de matériaux naturels et traditionnels recyclables.

En ce qui concerne les modes de déplacements doux ou actifs, le diagnostic et le rapport de présentation de l'AVAP font l'inventaire des voies ou des chemins participant, sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre, à la mise en valeur, à la préservation, à la mise en valeur, à l'utilisation de ce mode de déplacements. Sans nécessairement trouver une déclinaison dans le règlement, l'accent est mis sur la nécessité d'offrir une alternative à la voiture et à la consommation des énergies fossiles productrice de gaz à effet de serre grâce au maintien et au développement des liaisons douces.

...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...

III - DESCRIPTION DES INCIDENCES PRINCIPALES DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AVAP SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

1. Efficacité énergétique, énergies renouvelables, économies d'énergie

Le diagnostic de l'AVAP, et en particulier l'approche environnementale, détaille point par point les caractéristiques principales du patrimoine de Mortagne-sur-Sèvre, quant à ses rapports avec les potentialités endémiques d'efficacité énergétique et de réhabilitation thermique des bâtiments patrimoniaux, et à l'utilisation des énergies renouvelables dans un site patrimonial.

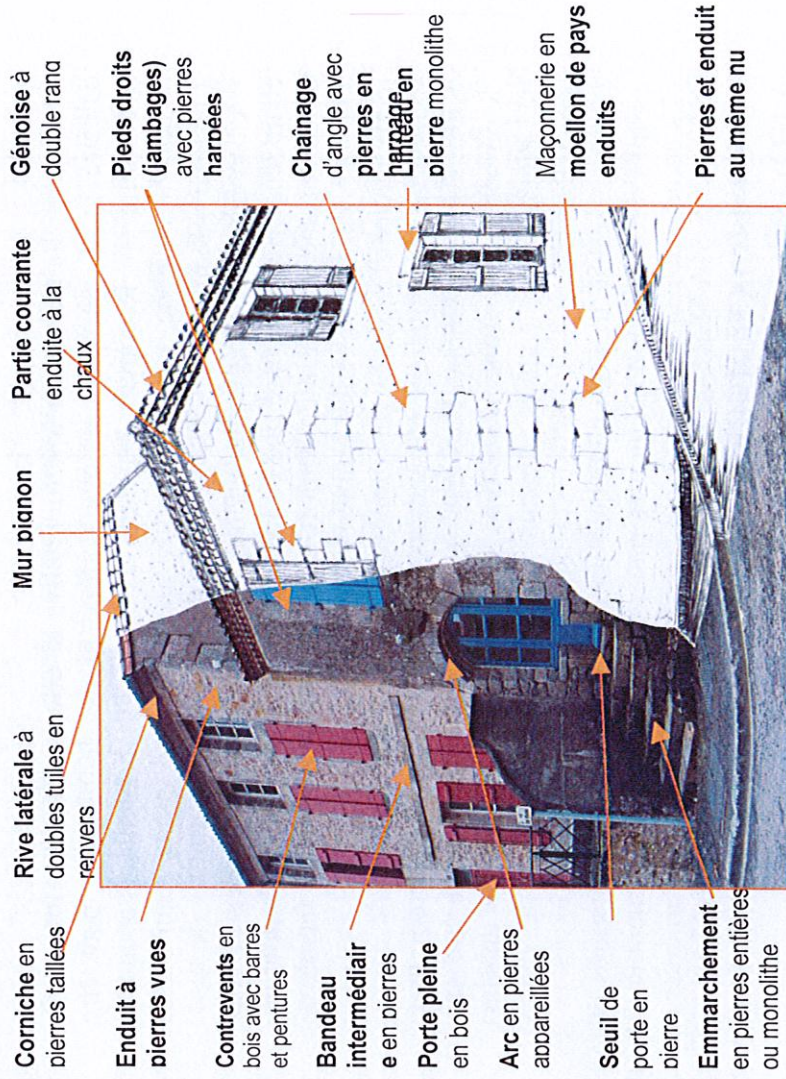
Pour majorité, les bâtiments patrimoniaux ont été construits avant 1945 et, pour la plupart avant 1800 (voir superposition des cadastres).

> Afouts :

- Constructions traditionnelles en mur de pierres de forte épaisseur (40 à 60cm) hourdées au mortier de chaux naturelle => Bonne inertie thermique,
- Principes constructifs en éléments séparés : planchers sur poutres en bois non solidaires des murs => Absence de ponts thermiques,
- Couvertures en tuiles canal, ou en ardoises, avec combles non aménagés => Régulation thermique grâce aux combles perdus,
- Présence systématique, sur les anciens bâtiments d'habitation, de cheminées pour se chauffer ou pour cuisiner => Extraction de l'air vicié des pièces de vie,
- Présence systématique de contrevents battants en bois sur les baies => Protection thermique adaptable aux conditions climatiques,
- Orientation SO privilégiée pour les façades principales des habitations => Apport maximum de chaleur solaire en fin de journée en hiver ou à mi-saison,

> Inconvénients :

- Isolation thermique inexistante => Obligation de concevoir une véritable « réhabilitation thermique » des logements,
- Présence de fenêtres anciennes à simple vitrage => Engager une réflexion sur les qualités esthétiques à exiger, sur la nécessité de conserver un ensoleillement maximum en hiver (ou à mi-saison), sur les performances des menuiseries et des vitrages.



Pour les bâtiments existants à caractères patrimoniaux (voir caractéristiques typologiques), et les éléments les accompagnant, les observations suivantes visent la conservation des ouvrages et les économies énergétiques :

- Présence de chaînages, d'encadrement des baies, de modénatures en pierres restant apparentes => Isolation thermique par l'extérieur (ITE) à proscrire sur ces édifices pour préserver la qualité des décors et les caractéristiques locales, et, pour ne pas réduire la taille des baies (apports solaires),

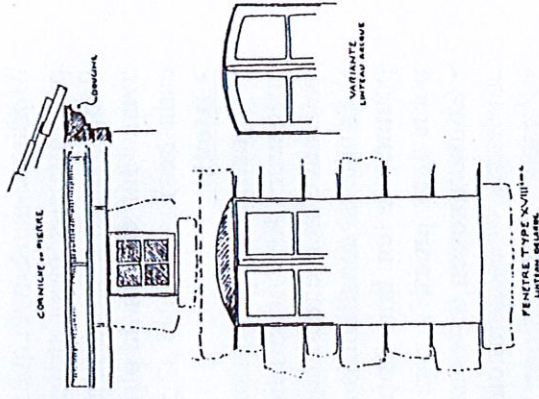
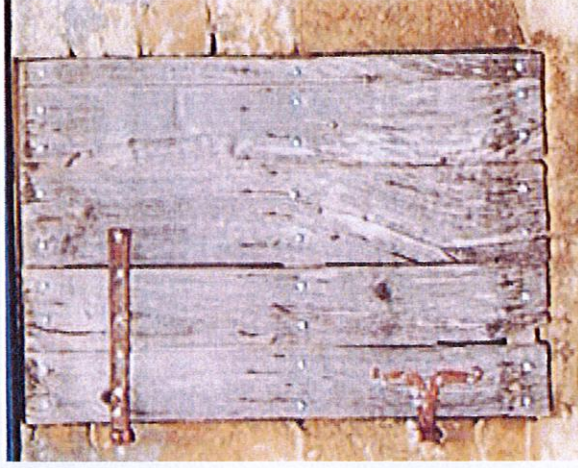
- La pierre locale est quelquefois gélive si elle est laissée à nu, et, le calcaire local, souvent employé comme pierre de blocage, peut être hydrophile => Recouvrir les murs extérieur des habitations avec des enduits à base de chaux naturelle, exécutés en 3 passes, qui laisse « respirer » le mur.

- À l'intérieur, privilégier aussi l'usage d'enduits « perspirants » de type chaux/chanvre qui assure une bonne régulation de la vapeur d'eau et qui procurent une sensation de confort thermique => Les murs de façade ne sont pas « froids », et les problèmes de condensation liés à l'isolation thermique par l'intérieur (ITI) sont résolus.

- Certains bâtiments ont été enduits avec des ciments à base de chaux hydraulique qui bloquent les échanges de vapeur d'eau à travers le mur (le pire étant la présence de ce type de revêtement sur les 2 faces du mur) => Piocher ces enduits ciments et enduire au mortier de chaux NATURELLE.

- Le bois utilisé traditionnellement pour les menuiseries extérieures et les contrevents fixe le CO2 pendant sa croissance et ne le libère que lorsqu'il est brûlé => c'est un matériau « durable », il est facilement RÉPARABLE

- La couleur des enduits est donnée avec les sables locaux => Perpétuer cette tradition pour favoriser l'activité économique locale.



TOUS CES MATÉRIAUX ET LES DECHETS QU'ILS PRODUISENT SONT FACILEMENT RÉPARABLES et RECYCLABLES => A UTILISER SANS MODÉRATION.

Le diagnostic et les actions à entreprendre pour la mise en valeur des patrimoines « durables », traditionnellement employés dans les constructions locales, qui favorisent l'emploi, l'entretien ou l'émergence de modes constructifs sains et efficaces contre les dépenses énergétiques (chauffage ou climatisation). La perpétuation des techniques de construction ancestrales locales vise à maintenir un équilibre harmonieux entre les besoins en énergies et les déperditions thermiques. L'usage de matériaux naturels pour la mise en valeur des patrimoines permet de conserver les atouts majeurs de cet équilibre.

En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, les principales sources sont analysées dans le diagnostic de l'AVAP. L'énergie solaire et la géothermie sont celles qui présentent des potentialités d'intégration des systèmes de production les plus avantageuses. Dans les secteurs urbains patrimoniaux, un distinguo est fait entre les « zones de vue » sur des éléments forts du paysage urbain et les autres zones. Dans les premières, une demande d'intégration ou de dissimulation des systèmes de production est nécessaire pour préserver les qualités du site. Ailleurs, l'utilisation de ces sources d'énergie est favorisée, avec des mesures d'intégration raisonnables.

2. Consommation d'espaces, renouvellement urbain / densification

Le périmètre de l'AVAP, qui reprend pratiquement le périmètre de la ZPPAU en l'élargissant ponctuellement sur des zones naturelles à conserver en franges des secteurs urbanisés, sous-tend une volonté de maintenir l'étalement urbain dans ses limites actuelles. L'approche environnementale du diagnostic de l'AVAP analyse la morphologie bâtie issue de l'histoire du site pour mettre l'accent sur la densité urbaine du secteur historique (superposition des cadastres Napoléonien et actuel), et, une analyse typologique des différents secteurs urbanisés de Mortagne-sur-Sèvre met en évidence la consommation des espaces et la faible densité des zones d'urbanisation récente qui vont à l'encontre d'une politique d'économie des terres agricoles.

Le graphique ci-dessous montre bien à quel point les nouvelles zones pavillonnaires et l'habitat diffus ont une densité très faible, consommant par conséquence beaucoup de foncier. L'habitat diffus se retrouve principalement en-dehors des bourgs et les zones pavillonnaires viennent « grignoter » toujours plus d'espace naturel. Le cœur historique de Mortagne est 3.6 fois plus dense (donc moins gaspilleur d'espace) que les nouvelles zones pavillonnaires de la commune. L'habitat collectif, essentiellement regroupé au Nord du Bourg de Mortagne, a un rapport de densité deux fois plus important que le pavillonnaire. Le bâti correspondant au développement linéaire le long des axes, demeure assez dense, car les maisons (souvent de typologie ouvrière) occupent une surface au sol assez réduite, sur de petites parcelles et sont la plupart du temps mitoyennes. Ces maisons sont implantées à l'alignement, libérant des jardins qui demeurent facilement exploitables (car d'un seul tenant). Ces formes urbaines plus anciennes sont donc exemplaires en termes d'économie d'espace et de qualité urbaine.

TYPLOGIE DES FORMES URBAINES A MORTAGNE SUR SEVRE



Afin de palier à une expansion continue de l'urbanisation et pour marquer une rupture entre le centre bourg de Mortagne-sur-Sèvre et ses hameaux attenants (Évrune et Saint-Hilaire), les orientations du PADD, détaillées dans le rapport de présentation de l'AVAP, sont mises en oeuvre dans le périmètre de l'AVAP par la préservation de zones agricoles, peu urbanisables, en franges urbaines des hameaux.

Enfin, dans certains secteurs du centre ancien, la préservation des jardins potagers traditionnels (ou jardins d'agréments individuels), ainsi que des espaces publics historiques, permet de conserver une présence naturelle et de privilégier des continuités écologiques, même en secteurs très urbains et très denses.

3. Circulation/Déplacement, assainissement, eaux pluviales, imperméabilisation des sols

En ce qui concerne ces thématiques, le projet de l'AVAP qui privilégie la mise en valeur des patrimoines dans le respect des principes du développement durable, reprend les orientations du PADD. La synthèse des approches contenue dans le diagnostic de l'AVAP analyse les 5 finalités du développement durable en lien avec la mise en valeur du patrimoine. Les tableaux présentés recensent les qualités et les besoins des éléments du patrimoine en rapport direct avec ces finalités.

1. LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTÉGER L'ATMOSPHÈRE		
Objectifs de développement durable en lien avec l'AVAP	Opportunités offertes POUR / PAR le patrimoine / Potentialités Environnementales à exploiter ou à développer	Besoins POUR le patrimoine / Dimensions environnementales à prendre en compte
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> • Forme urbaine dense et compacte du centre ancien, qui favorise les déplacements piétons au quotidien : école, commerces, services... ECONOMIE des déplacements • Présence de matériaux de construction locaux dont l'emploi favorise un trajet court (carrières, gravières, etc...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Partager les circulations (piétons + vélos) ET (automobiles), pour les points conflictuels particuliers : trottoirs symbolisés, ralentisseurs, etc... , ou, Dédier des voiries (piétons + vélos) OU (automobiles) : DÉVELOPPER LA MIXITÉ FONCTIONNELLE • Réduire l'étalement des zones urbaines périphériques en densifiant les espaces déjà urbanisés, pour conserver la proximité des activités et de l'habitat,
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les consommations et la demande en énergie des bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de systèmes constructifs des édifices existants avant 1945, et dispositifs traditionnels d'accompagnement, possédants des qualités pour limiter les déperditions et assurer une bonne inertie thermique (chaud / froid). • Action de rafraîchissement de l'air liée à l'évaporation de l'eau de la SEVRE pour les nuits estivales, • Dispositions traversantes des logements qui favorisent l'aération et le rafraîchissement des pièces pendant la nuit 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le confort thermique des habitations existantes en complétant les dispositifs existants et en réintégrant des éléments d'accompagnement, en particulier pour tous les bâtiments issus de l'expansion urbaine commencée dans les années 1970. • Procéder à une « réhabilitation thermique » des logements dans l'ancien (construit avant 1970), en réalisant des audits énergétiques et en intervenant sur les éléments les plus représentatifs (chaudières à condensation et corps de chauffe, changement des menuiseries extérieures, isolation des combles perdus, ventilation,...) dans un souci de rentabilité raisonnée (investissement / gain annuel).
<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les énergies renouvelables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuité de l'énergie solaire • Profiter d'un maximum de chaleur solaire passive lors des journées ensoleillées d'hiver, en perpétuant les orientations traditionnelles des façades principales au Sud-Ouest. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la qualité des points de vue sur le vélum bâti pour mettre en valeur le patrimoine majeur, en évitant de les polluer par des installations (panneaux solaires, éoliennes) non intégrées aux bâtis existants, d'un rendement moyen, et avec une rentabilité financière à prouver.
<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les effets du changement climatique (risques accentués, etc). 	<ul style="list-style-type: none"> • Se servir des végétaux caducs pour se protéger des fortes chaleurs (ombres sur les baies, les façades, sur les sols), • Préserver les grandes zones boisées naturelles et les haies coupe-vents pour casser les effets des vents violents et pour fixer le CO² 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas favoriser les inondations des lieux en urbanisant des zones de libre circulation des eaux. • Permettre l'infiltration des eaux de pluie dans les sols pour nourrir la nappe phréatique et conserver l'eau nourricière dans une sphère locale.

2. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, PROTÉGER LES MILIEUX ET LES RESSOURCES

Objectifs de développement durable en lien avec l'AVAP	Opportunités offertes POUR / PAR le patrimoine / Potentialités Environnementales à exploiter ou à développer	Besoins POUR le patrimoine / Dimensions environnementales à prendre en compte
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la consommation d'espace, les pressions sur les écosystèmes, sur les paysages, etc. 	<p>La présence de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique, la richesse des haies et des zones humides illustre le caractère patrimonial de la vallée de la Sèvre et ses vallons connexes qui sont également reliés par un réseau bocager</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et entretenir les haies bocagères, utiliser les chemins agricoles pour l'usage des promeneurs, sans en augmenter le gabarit qui risquerait de détruire l'équilibre urbain / ruralité existant. • Favoriser le maintien des jardins privés urbains, prolonger la valorisation des parcs publics, des terrasses et des potagers pour préserver les points de vue et maintenir la biodiversité dans le centre ancien.
<ul style="list-style-type: none"> • Économiser et protéger les ressources naturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer à entretenir et à valoriser le rapport naturel entre l'homme et l'eau car : présence de systèmes traditionnels de puisage de l'eau (puits, pompes), de dispositifs liés à l'utilisation de l'eau (lavoirs) et, d'ouvrages pour maîtriser le fleuve (ponts, douves, et canaux). Préserver le fonctionnement des zones humides et des haies pour protéger la qualité des eaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et préserver la qualité des eaux pour en faire un élément patrimonial majeur du territoire, au même titre que les Monuments existants, en favorisant le traitement des eaux de pluie à la « parcelle » (au plus près de leur contact avec le sol) et en évitant les ruissellements chargés de polluants.
<ul style="list-style-type: none"> • Gérer le patrimoine naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaines vallonnées, vallées, boisements denses et naturels, bosquets, haies, ripisylves, mais aussi, jardins potagers et zones humides, autant d'ambiances paysagères à entretenir pour leur diversité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour maintenir les points de vue sur les éléments forts du patrimoine, limiter la fermeture des paysages par des arbres qui seront utilisés seulement en élément remarquable. C'est le cas dans les jardins de terrasse de la Sèvre et des vallons connexes où la transparence sera recherchée. En frange urbaine et dans l'espace de la vallée de La Sèvre, la plantation d'essences exotiques est à proscrire. Le recépage et la taille des arbres têtards en bord de Sèvre est recommandé afin de préserver la qualité des berges de La Sèvre Nantaise.
<ul style="list-style-type: none"> • Mener des actions de valorisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire découvrir les richesses, l'histoire et la diversité du territoire, par la création de parcours de découvertes pour une appropriation, par tous les publics, du Patrimoine de MORTAGNE-SUR-SÈVRE 	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les franges urbaines et les entrées de bourg afin d'offrir une qualité patrimoniale à l'ensemble, et penser l'intégration urbaine comme un tout et pas simplement élément par élément. • Valoriser les accès existants à la SÈVRE et les chemins de randonnées multiples y compris dans les coteaux boisés

3. ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

Objectifs de développement durable en lien avec l'AVAP	Opportunités offertes POUR / PAR le patrimoine / Potentialités Environnementales à exploiter ou à développer	Besoins POUR le patrimoine / Dimensions environnementales à prendre en compte
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les impacts potentiels de l'environnement urbain sur la santé publique (bruit, qualité de l'air). • Favoriser la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (logement social, accessibilité des personnes à mobilité réduite). • Permettre une offre de services de qualité, adaptée à la population. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des gabarits routiers réduits qui imposent une circulation automobile ralentie ce qui limite les bruits, et, qui favorisent une faible pollution de l'air. • Un écran naturel qui fixe le CO² et les pollutions de l'air • Les typologies variées des bâtiments existants (des logis à la maison de tisserand) permettent d'offrir des tailles différenciées de logements pour tous les publics. • L'amélioration des conditions d'habitabilité des bâtiments existants, économes en termes d'investissement (suppression des coûts du foncier et de construction à neuf), et la densité urbaine (source de déplacements économes) favorisent l'accès des populations modestes au logement. • La présence d'anciens locaux commerciaux en rez-de-chaussée des immeubles patrimoniaux permettrait, grâce à leur réhabilitation, une mise au présent de l'offre de service et de commerce de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la taille des parcs de stationnement périurbain et en réaliser plusieurs petits disséminés, suivant les opportunités urbaines, que des grands qui nuisent à la qualité des points de vue. • Maintenir ou réintroduire du végétal dans le bourg, pour minimiser les résonances des bruits du trafic dans les zones urbaines resserrées : treilles, alignements de végétaux, espaces verts, ... • Favoriser la réhabilitation respectueuse des typologies des bâtiments anciens en évitant de les défigurer par des extensions ou des surélévations disproportionnées : Maintien des volumétries = maintien de la diversité du type de logement = diversité de l'offre. • Autoriser le changement de destination des locaux de plain-pied à rez-de-chaussée (granges => commerces ; remises => habitations ; etc...) afin de proposer des locaux accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite. • La préservation d'un site patrimonial doit être perçue comme une opportunité par ses habitants et par les acteurs, et comme une promotion des valeurs historiques du lieu qui dynamise les activités et les services, et, comme une mise en avant de sa qualité.

4. COHESION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET GÉNÉRATIONS

<p>Objectifs de développement durable en lien avec l'AVAP</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la cohésion territoriale (cohérence entre les niveaux territoriaux, mixité fonctionnelle, identité culturelle). 	<p>Opportunités offertes POUR / PAR le patrimoine / Potentialités Environnementales à exploiter ou à développer</p> <ul style="list-style-type: none"> La richesse du patrimoine de MORTAGNE-SUR-SÈVRE, sa conservation et sa mise en valeur, peuvent renforcer la prise de conscience, par les habitants, de leur identité culturelle, qui favoriserait l'émergence d'un pôle territorial à une échelle plus large (attrait péri local pour des commerces de qualité et pour profiter du cadre et du calme des places et des espaces verts en bord de SÈVRE). 	<p>Besoins POUR le patrimoine / Dimensions environnementales à prendre en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> La notion d'identité culturelle passe nécessairement par la protection et la mise en valeur des éléments représentatifs du Patrimoine (architectural, urbain et paysager), avec pour corollaire la préservation et la reproduction des modes de faire issus de la tradition, afin de conserver l'unité du vocabulaire commun et fédérateur. A ce titre, la patine, puis l'entretien et la réparation, des matériaux de construction participent au rôle de témoin déterminé par l'histoire. Ainsi, les matériaux qui ne nécessitent pas d'entretien régulier ou qui ne sont pas réparables (tels que les éléments en PVC) ne devraient pas être autorisés dans les secteurs à fort caractère patrimonial. La diversité des typologies du patrimoine bâti doit être maintenue pour éviter d'homogénéiser trop fortement le vélum bâti. Les surélévations des immeubles à fort caractère patrimonial doivent être mesurées ou interdites.
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la cohésion sociale (mixité sociale et intergénérationnelle, offre de lieux d'échange et de dialogue, etc). 	<ul style="list-style-type: none"> Les places, les rues et les ruelles piétonnes favorisent une pratique spatiale basée sur la convivialité et les échanges intergénérationnels. Un développement de ces pratiques au sein du bourg participerait à l'offre de lieux d'échange et de dialogue. La diversité et la proximité des différentes typologies de bâtiments (et donc de logements) favorisent aussi la mixité sociale. 	

5. UN DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLE

<p>Objectifs de développement durable en lien avec l'AVAP</p> <ul style="list-style-type: none"> Gérer l'usage de l'espace de façon adaptée à une évolution vers des modes de production et de consommation responsables. 	<p>Opportunités offertes POUR / PAR le patrimoine / Potentialités Environnementales à exploiter ou à développer</p> <ul style="list-style-type: none"> C'est l'enjeu principal de l'AVAP de MORTAGNE-SUR-SÈVRE, qui promeut une gestion adaptée des richesses et des ressources existantes et qui propose de les faire évoluer avec le souci de favoriser leurs conservations, leurs transmissions et d'assurer leurs longévités. 	<p>Besoins POUR le patrimoine / Dimensions environnementales à prendre en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> Nécessité d'assurer une bonne exemplarité dans la prise en compte des différentes dimensions environnementales et de développement durable
---	--	---

4. Conclusion

En reconduisant les dispositions de l'actuelle ZPPAU et en introduisant une réflexion plus élaborée sur les thématiques du développement durable et sur leurs mises en application pour la mise en valeur des patrimoines, le projet de l'AVAP de Mortagne-sur-Sèvre ne peut avoir qu'une influence bénéfique sur l'environnement et sur la santé humaine.

